



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

Conseillers titulaires présents : 123

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,
DROULLOURS Philippe, HUET Guénhaël, LAINE Hervé, NICOLAS
David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal
BUAIS LES MONTS : COURTEILLE Éric, LEBOSNE Sébastien
CEAUX : HERNOT Christophe
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, DEWITTE Henri-Jacques,
ROULAND Guy
GATHEMO : GIROULT Patrick
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude,
ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie
JUILLEY : COSTENTIN Daniel
JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, CHAPELIER
Claudine, FILLÂTRE Marie-Hélène, HAMEL Jean-Yves, LAIR
Jacqueline, TASSEL Xavier
LA CHAISE BAUDOIN : SADIMAN Thierry
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LAPENTY : GAUTIER André
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : PINET Rémi
LE MESNIL ADELEE : LEBOSNE Philippe
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD
Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DAGUER Françoise,
HEURTIER-GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLEN COURT
Marie-Claire
LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis

LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT
André, LABYT Jean-Louis, LEMETAYER Claude
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAUD André, DESLANDES Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky,
LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, MAHIEU Carine
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, HEON
Philippe, LAMBERT Gaëtan (arrivée à partir de la Q°172), LORÉ
Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, FOURMENTIN Francine
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 5

LES LOGES-MARCHIS : Paulette MATÉO remplacée par Raymond LEBOCEY
LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT
MOULINES : Michel MANCEL remplacé par Fernand BOURGET
SAINT OVIN : Fernand BADIÉ remplacé par Christian POULAIN
SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT remplacé par Joël PROVOST

Pouvoirs : 20

AVRANCHES : Isabelle MAZIER à Guénaël HUET
BEAUFICEL : Martine HERBERT à Lydie BRIONNE
DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAINE à Jean-Pierre MAINCENT
GRANDPARIGNY : Gérard LOYER à Marie-Claude HAMEL
JUVIGNY-LES-VALLEES : Monique CHERBONNEL à Jacqueline LAIR
LE FRESNE-PORET : Nicole MIQUELARD à Loïc DESDOITS
LE GRIPPON : Jean-Jacques MAUREL à Rémi PINET
LE LUOT : Daniel GUESNON à Marc GUILLARD
LE TEILLEUL : Danièle DANJOU à Véronique KUNKEL
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN à Yves KERBAUL
MORTAIN-BOCAGE : Bernard BAGOT à Alain BOUDIN, Hervé DESSEROUER à Jean-Paul BOULET
NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC à Jean-Vital HAMARD
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Mikaëlle SEGUIN à Francis LANGLOIS
SAINT JAMES : Nathalie PANASSIÉ à David JUQUIN
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT à Jean-Pierre CARNET
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Claude FOURRÉ à Jean-Pierre FAUVEL
SOURDEVAL : Sophie LAURENT à Viviane VINCENT
TIREPIED-SUR-SEE : Bertrand ORVAIN à Thierry LEMOINE
VAINS : Olivier DEVILLE à Catherine BRUNAUD-RHYN

Excusés : 10

BROUAINS : Thierry TOURAINE	LOLIF : Michel RAULT
CROLLON : Christian PACILLY	MORTAIN-BOCAGE : Daniel HEUZE
GER : Valérie NORMAND	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
ISIGNY LE BUAT : Jean-Paul VAUPRES	SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE
LE MESNILLARD : Yves GÉRARD	SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Jean-Luc GARNIER

Secrétaire de séance : Madame Annie PARENT est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2019/09/24 – 167 : **Motion** : Soutien aux salariés de Remade
Délibération n°2019/09/24 – 168 : **Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL)** : Désignation d'un délégué suppléant
Délibération n°2019/09/24 – 169 : **Economie** : Acquisition des parcelles YC 0021 et YC 0127, zone d'activités de la Croix Vincent à Saint-James
Délibération n°2019/09/24 – 170 : **Economie** : Cession d'une parcelle, zone d'activités Le Plat Bois à Juvigny-les-Vallées, à la société TDF
Délibération n°2019/09/24 – 171 : **Economie** : Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises au département de la Manche - SAS CHARCUTERIE LEFORGEAIS
Délibération n°2019/09/24 – 172 : **Urbanisme** : Arrêt de projet n°2 du PLUi Avranches – Mont Saint Michel
Délibération n°2019/09/24 – 173 : **Urbanisme** : PLUi Mortainais : arrêt de projet – bilan de la concertation
Délibération n°2019/09/24 – 174 : **Urbanisme** : Prescription de l'abrogation des cartes communales du territoire du PLUi Mortainais
Délibération n°2019/09/24 – 175 : **Déchets** : Exonération des professionnels de la TEOM 2020
Délibération n°2019/09/24 – 176 : **Assainissement non collectif** : Nouveaux tarifs de redevance
Délibération n°2019/09/24 – 177 : **Assainissement collectif** : Détermination de la redevance assainissement pour la commune Saint-James
Délibération n°2019/09/24 – 178 : **Assainissement** : Modification du plan de zonage assainissement de la commune de Vains
Délibération n°2019/09/24 – 179 : **Santé** : Demande de participation Projet santé Sud-Manche
Délibération n°2019/09/24 – 180 : **Commande publique** : Groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et pluviales secteur place Carnot à Avranches – signature convention constitutive
Délibération n°2019/09/24 – 181 : **Commande publique** : Accord cadre à bons de commande pour des prestations d'impression pour l'ensemble des services
Délibération n°2019/09/24 – 182 : **Finances** : Versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Jean le Thomas pour les travaux de rechargement en sable du cordon dunaire
Délibération n°2019/09/24 – 183 : **Finances** : Versement d'un fonds de concours versé par la commune de Sartilly-Baie-Bocage pour la transformation de la halte-garderie en établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
Délibération n°2019/09/24 – 184 : **Finances** : Vidéoprotection du Mont Saint-Michel – Mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Délibération n°2019/09/24 – 185 : Finances : Attribution des subventions aux associations pour un montant supérieur à 10 000 € - ajustement de la subvention à l'OC2S St Hilaire

Délibération n°2019/09/24 – 186 : Finances : Transfert des résultats financiers des budgets communaux « assainissement collectif »

Délibération n°2019/09/24 – 187 : Finances : Décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

Délibération n°2019/09/24 – 188 : Motion : Maintien des centres des finances publiques en milieu rural

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

Monsieur le président a proposé l'ajout d'une motion de soutien aux salariés de Remade et la suppression des deux points suivants initialement prévus à l'ordre du jour :

- Déchets : Zonage TEOM – Extension de la zone « 05 – Avranches Porte à Porte (PP) »

- Finances : Modalités financières et juridiques de la cession de l'Ecoparc

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 25 juin 2019

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 juin 2019 a été adopté à la majorité (Pour : 109, Contre : 9, Abstentions : 17, N'ont pas pris part au vote : 12).

Monsieur FURCY a indiqué qu'il est toujours dans l'attente de précisions quant à l'abattoir. Pour cette raison et compte tenu de son désaccord sur les pénalités d'assainissement, il ne votera pas l'approbation de ce compte-rendu.

Délibération n°2019/09/24 – 167 : Motion : Soutien aux salariés de Remade

Mercredi 18 septembre, par voie de communiqué, la société Remade Group a annoncé le non-renouvellement de l'ensemble de ses CDD, en raison d'importantes difficultés de financement.

Fondée à Poilley, un site qui compte aujourd'hui près de 470 salariés et présente à Tanis, l'entreprise Remade est un acteur économique important pour le Sud-Manche.

La compétence des hommes et des femmes de Remade, leur engagement au service du développement économique local, appellent à la solidarité de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Dans la situation périlleuse qu'ils traversent, nous, maires et élus du Sud-Manche, adressons notre soutien aux salariés de Remade.

Nous espérons qu'une solution pourra rapidement être trouvée afin que l'activité de reconditionnement de téléphones portables reprenne durablement et dans les meilleures conditions.

Monsieur le Président a indiqué que cette motion laconique permet d'affirmer notre soutien aux salariés qui sont dans l'inquiétude. Il a ajouté qu'il recevra une délégation de salariés le jeudi 26 septembre matin.

Le conseil communautaire a adopté cette motion à l'unanimité.

Délibération n°2019/09/24 – 168 : Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL) : Désignation d'un délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires du syndicat mixte ouvert « Synergie Mer et Littoral » (SMEL) en date du 13 mars 2019 ;

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 13 relatif à la désignation des membres du comité syndical ;

Vu la délibération n° 2018/12/11 - 228 du 11 décembre 2018 approuvant les évolutions statutaires du SMEL, l'inscription au budget la participation de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2019 ainsi que la désignation d'un représentant titulaire ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 137, Contre : 3, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- DÉSIGNE Monsieur Alain BACHELIER en tant que délégué suppléant pour représenter la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au sein des instances du SMEL.

Monsieur BACHELIER a donné son accord mais s'est dit surpris de cette désignation en fin de mandat.

Délibération n°2019/09/24 – 169 : Economie : Acquisition des parcelles YC 0021 et YC 0127, zone d'activités de la Croix Vincent à Saint-James

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 septembre 2019 estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées YC n°21 et YC n°127 à Saint-James, à 130 000 € ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, du 24 mai 2017, décidant d'engager les démarches d'acquisition des parcelles cadastrées YC n°21, YC n°127 et YC n°22 à Saint-James ;

Considérant la promesse unilatérale d'achat établit par la SAFER, pour l'acquisition par la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, des parcelles cadastrées YC n°21 et YC n°127 à Saint-James, au prix de 161 735 € ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour 115, Contre : 14, Abstentions : 14, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles cadastrées YC n°21 et YC n°127 sur la commune de SAINT-JAMES, auprès de la SAFER, pour un prix d'achat de 161 735 € ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur FURCY a demandé pourquoi il n'est pas envisagé un acte en la forme administrative pour cette cession (en référence à la cession à la SARL Ecoparc).

Madame BRUNAUD-RHYN a souhaité connaître l'avancement de ce dossier de vente à la société SPC.

Monsieur DUVAL a répondu que le projet est toujours en réflexion du côté du groupe SPC. Ils ont voulu redimensionner leur projet par rapport à l'estimation faite par la SHEMA. Monsieur DUVAL a ajouté qu'il sentait les futurs acquéreurs plus pressés en début d'année qu'actuellement mais, selon les dires d'Anthony LEFEVRE, salarié du groupe SPC, le projet avance et n'est pas remis en cause. On s'était engagé à leur garantir l'étendue du terrain qu'il souhaitait d'où cette démarche vis-à-vis de la SAFER.

Monsieur TASSEL a souhaité connaître la taille envisagée du bâtiment.

Monsieur DUVAL a répondu qu'ils ont pour projet de construire un bâtiment principal avec quatre futures extensions selon leur développement commercial.

Monsieur FURCY a fait remarquer que les frais sont, selon lui, très élevés.

Délibération n°2019/09/24 – 170 : Economie : Cession d'une parcelle, zone d'activités Le Plat Bois à Juvigny-les-Vallées, à la société TDF

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 septembre 2019 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZE n°9, à 13 € HT le m² ;

Considérant la demande de l'entreprise TDF, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZE n°9, ZA Le Plat Bois à Juvigny les Vallées, pour une superficie d'environ 250 m² ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 132, Contre : 4, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZE n°9 à Juvigny les Vallées, pour une superficie d'environ 250 m², à l'entreprise TDF ou toute société s'y substituant, au prix de 14 € HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur HUET a souhaité attirer l'attention des conseillers communautaires sur la dernière ligne de la délibération autorisant le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la délibération. Il a précisé que lorsque le conseil communautaire vote une délibération, le président ou son représentant doit l'exécuter et ne pas faire à sa fantaisie comme cela s'est passé selon lui pour la vente de l'Ecoparc.

Délibération n°2019/09/24 – 171 : Economie : Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises au département de la Manche - SAS CHARCUTERIE LEFORGEAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Considérant la demande de la SAS Charcuterie LEFORGEAIS de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 140, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCEPTÉ** la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche, pour le projet de la SAS Charcuterie LEFORGEAIS ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

Délibération n°2019/09/24 – 172 : Urbanisme : Arrêt de projet n°2 du PLUi Avranches – Mont Saint Michel

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi du territoire d'Avranches - Mont Saint-Michel lors de sa séance du 08 avril 2019 à 99 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions. Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, directement concernées par le PLUi, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA).

En application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes membres ont disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis assorti ou non de remarques sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet de PLUi du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel qui concernent directement les communes. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issue de ce délai, les avis émis par les 43 communes sont les suivants :

- 5 avis favorables,
- 33 avis favorables avec remarques,
- 1 avis favorable avec requête,
- 1 avis favorable avec recommandation particulière,
- 1 avis favorable avec remarques et réserves,
- 1 avis favorable avec réserves,
- 1 avis défavorable avec remarques.

Or, en vertu de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins l'une des Communes membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'EPCI compétent doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Ainsi, il convient de procéder à un second arrêt du PLUi du territoire d'Avranches Mont Saint-Michel à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi soumis au vote est identique sur le fond et la forme à celui arrêté par le conseil communautaire du 08 avril 2019. Toute modification aurait nécessité une deuxième consultation des Personnes Publiques Associées ce qui n'aurait pas permis de tenir le calendrier d'approbation prévue au début de l'année 2020.

Les avis des communes et des Personnes Publiques Associées seront joints au dossier d'enquête publique et pris en compte lors de l'approbation du PLUi, le cas échéant, en même temps que les observations formulées par les habitants et les associations dans le cadre de l'enquête publique prévue avant l'hiver prochain.

Préalablement à l'approbation, les propositions de modifications afin de répondre à l'ensemble des observations des communes, des Personnes Publiques Associées et du public seront présentées en conférence intercommunale des maires et soumises à l'avis des communes conformément aux modalités de collaboration définies dans la charte de gouvernance validée lors de la conférence des maires en date du 18 septembre 2015.

Enfin, le dossier sera approuvé au début de l'année 2020 et deviendra exécutoire après l'exécution des mesures de publicité requises au début de l'année 2020.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L.104-2 à L.104-3, L.151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R.104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21, et L.175-1 ;

Vu la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvé le 13 juin 2013 ;

Vu la conférence des maires de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 18 septembre 2015 ;

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités de travail entre les communes et la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel validée lors de la conférence des maires en date du 18 septembre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 9 avril 2016 choisissant d'élaborer le PLUi du territoire Avranches – Mont-Saint-Michel selon les dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 1^{er} octobre 2016 modifiant le périmètre du PLUi afin d'intégrer au sein du périmètre de projet la totalité des territoires des communes nouvelles de Le Grippon et de Le Parc ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 28 septembre 2017 de retirer la procédure de PLH de celle du PLUi Avranches – Mont Saint Michel ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre février et avril 2017 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 25 juin 2019 adoptant la charte de gestion et de préservation du bocage ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant une première fois le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu l'avis émis par la commission communautaire « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis des élus du territoire « Avranches Mont-Saint-Michel » réunis le 17 septembre 2019 ;

Considérant :

- que le projet de PLUi arrêté le 08 avril 2019 a été soumis pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux 43 communes membres du territoire d'Avranches Mont-Saint-Michel, aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux autres collectivités et organismes consultés,
- qu'une commune a émis un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, il convient de délibérer à nouveau et d'arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
- que le projet de PLUi soumis à nouveau au vote est identique sur le fond et sur la forme à celui arrêté par le conseil communautaire du 08 avril 2019, ainsi une seconde consultation des Personnes Publiques Associées et autres collectivités et organismes consultés n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour 110, Contre : 13, Abstentions : 18, N'ont pas pris part au vote : 7) :

1. **ARRETE** une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel, de façon identique à celui qui a été arrêté le 08 avril 2019 ;
2. **AUTORISE** Monsieur de Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et en mairie de chacune des communes concernées par la procédure de PLUi du territoire d'Avranches – Mont Saint-Michel.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

Conformément aux articles L.153-19 à L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Monsieur ANDRO a confirmé que, suite à la réunion du 17 septembre 2019 avec le groupe Pigeon, la ligne de crête a bien été matérialisée sur place. Néanmoins, le projet de PLUI étant proposé à l'identique sur le fond et sur la forme, le conseil municipal de Saint-Senier sous Avranches a décidé de maintenir son avis défavorable.

Monsieur GOUPIL a expliqué les raisons pour lesquelles le document n'a pas été modifié : 6 mois de retard dans le calendrier, problématiques pour les communes actuellement en POS (Plan d'occupation des sols) qui reviendraient au RNU (règlement national d'urbanisme) au 1^{er} janvier 2020. La solution trouvée en accord avec le groupe Pigeon est de reculer la ligne de crête à l'endroit souhaité par la commune de Saint-Senier sous Avranches. Après l'enquête publique, le tracé sera modifié en conséquence de façon à satisfaire la volonté de la commune. Il a ajouté qu'il sera obligatoirement nécessaire d'avoir répondu aux attentes de la commune de Saint-Senier sous Avranches après les conclusions de l'enquête publique afin d'approuver le PLUI.

Monsieur ANDRO a rappelé que la carrière devait cesser son exploitation en 2013. Or, le classement en zone A+ dans le PLUI donne la possibilité d'étendre la carrière jusqu'à la limite extrême.

Monsieur GOUPIL a précisé que l'enquête publique relative au PLUI Avranches-Mont Saint Michel sera distincte de l'enquête publique pour la carrière. En effet, si le projet du groupe Pigeon se concrétise, une procédure légale devra être engagée en amont de l'ouverture de la carrière (enquête publique, dossier des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement –ICPE-).

Dans le cadre de la deuxième option proposée (cf. note de présentation), Madame BRUNAUD-RHYN a souhaité savoir si les communes qui ont émis des remarques ou réserves ont la garantie qu'elles seront bien intégrées à l'issue de la procédure.

Monsieur GOUPIL a rappelé que le Préfet a émis un avis défavorable sur la base de la circulaire ministérielle du 29 juillet 2019 demandant de réduire la consommation foncière. Lors d'une récente rencontre, les services de l'Etat ont demandé une baisse de la consommation de l'espace de 385 hectares au global à 300 hectares ainsi qu'une diminution de nos objectifs d'accueil de population de 5500 à 3500. Or, cela signifierait de reprendre à zéro le document, le projet politique et le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable). Cela signifierait également des coûts très importants pour la collectivité, un nouveau cabinet d'études, une nouvelle période de 3 ans sachant qu'il faudra intégrer la révision du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui demandera une réduction de 50% de notre consommation foncière. Il a ajouté que toutes les demandes d'extensions d'urbanisation supplémentaires demandées après l'arrêt de projet par les communes ne seront pas accordées. Par contre, les éléments de règlement pouvant être corrigés (loi littoral, protection architecturale...) pourront être pris en compte. Le document pourra être modifié à l'issue de l'enquête publique en fonction des avis des commissaires enquêteurs en prenant en compte les remarques des communes.

Monsieur SANSON a indiqué que, pour le camping de Beauvoir, la partie qui avait été repérée pour être constructible dans le POS a été enlevée dans le PLUI. Il a demandé si le nouveau porteur de projet peut espérer une modification pour développer ce camping.

Monsieur GOUPIL a répondu qu'une extension supplémentaire sera très compliquée. Le porteur de projet devra venir se manifester à l'enquête publique en expliquant son projet.

Délibération n°2019/09/24 – 173 : Urbanisme : PLUI Mortainais : arrêt de projet – bilan de la concertation

L'ancienne Communauté de communes du Mortainais a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 19 janvier 2015. Un complément à la délibération de prescription a été voté par le conseil communautaire de la communauté de communes du Mortainais le 21 mars 2016. Par voie délibérative, le conseil

communautaire a validé le 17 octobre 2016 le renouvellement des objectifs poursuivis lors de la délibération complémentaire de prescription du 21 Mars 2016.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération MSMN au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, désormais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, a poursuivi la démarche initiée.

Le 1^{er} janvier 2016, plusieurs communes du territoire du Mortainais ont fusionné, formant quatre communes nouvelles :

- ROMAGNY-FONTENAY : fusion de deux communes (Romagny et Fontenay)
- SOURDEVAL : fusion de deux communes (Vengeons et Sourdeval)
- LE TEILLEUL : fusion de cinq communes (Heussé, Husson, Sainte-Marie-du-Bois, Le Teilleul et Ferrières)
- MORTAIN-BOCAGE : fusion de cinq communes (Mortain, Bion, Saint-Jean-du-Corail, Villechien et Notre-Dame-du-Touchet)

Le territoire du Mortainais compte donc à présent dix-sept communes.

Le PLUi, à la suite de son approbation par le conseil communautaire, viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur les communes du territoire du Mortainais.

Il est rappelé que les Plans d'Occupation des Sols (POS) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux continueront de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 pour les POS. Concernant les cartes communales, une procédure d'abrogation sera menée en parallèle de la procédure d'approbation du PLUi.

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi, la Communauté d'agglomération s'est également engagée dans la réalisation de son Programme Local de l'Habitat (PLH), prescrit en septembre 2018. Etabli pour une période de 6 ans, le PLH sera l'outil de définition et de programmation des actions et investissements à réaliser en matière de politique de l'habitat.

Lors de la prescription du PLUi, les élus du territoire du Mortainais ont souhaité poursuivre comme **objectifs** :

- S'inscrire dans une démarche vertueuse de développement soutenable, en termes de consommation de terres agricoles, de limitation de l'étalement urbain, de préservation des ressources des écosystèmes et de la biodiversité, d'adaptation aux changements climatiques et en réponse aux risques naturels en présence et futurs, et globalement de réduction des émissions de gaz à effet de serre :
 - a. S'appuyer sur un diagnostic agricole détaillé à l'échelle du Mortainais pour analyser les évolutions de l'activité agricole, ses sensibilités, la consommation d'espace par l'urbanisation, de façon à déterminer des choix de développement qui limitent l'étalement urbain et préserve au mieux les espaces agricoles,
 - b. S'appuyer sur un diagnostic des trames vertes et bleues et un inventaire des zones humides complémentaires à ceux déjà réalisés sur une partie du territoire de la CC du Mortainais, de façon à identifier les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques à préserver ou à reconstituer, et adapter les choix de développement au regard de ces sensibilités,
 - c. Estimer les besoins nécessaires en matière de développement urbain, sur la base d'une évaluation réaliste des besoins en espace à urbaniser à destination de l'habitat, des équipements et des activités économiques ; et intégrant les possibilités de densification et de renouvellement des tissus urbains,
 - d. Articuler les choix de développement à définir dans le PLUi avec ceux en réflexion dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21 à l'échelle de la communauté de communes du Mortainais, ...
- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités :
 - a. Agricoles, notamment des productions locales traditionnelles en AOP : Poiré, Cidre, ...
 - b. Forestières, paysagères et notamment le bocage normand, les cascades de Mortain, la Fosse Arthur, le point culminant de Chaulieu, ...
 - c. Culturelles du territoire et notamment les musées de la Poterie et du Moulin de la Sée, le Musée du Poiré, l'Abbaye Blanche, ...

Et de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs et notamment la vallée de la Sée, tourbière de la Lande Mouton, ...

- Reconquérir les logements vacants, promouvoir des choix énergétiques économes, revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles par l'élaboration d'une stratégie foncière en articulant les choix de développement à définir dans le PLUi avec ceux en réflexion dans le cadre de l'OPAH du Mortainais en cours d'élaboration, ...
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...), une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire par la mise en œuvre d'une politique du logement au travers le PLUi, en prenant compte de la présence d'un parc de logements locatifs communautaire importants et de la démarche de logements locatifs en intermédiation engagée, ...

- Développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées en prenant en compte dans le PLUi les actions et réflexions engagées : Forum du Mortainais, labellisation Maisons Services Au Public,
- Favoriser la mobilité, développer une offre de déplacements accessibles et adaptés visant à réduire dans le domaine du transport les émissions de gaz à effet de serre (covoiturage, autopartage, ...), sécuriser et renforcer les déplacements doux en prenant en compte dans le PLUi les actions et réflexions engagées : « devenir un territoire en transition énergétique » grâce à un plan d'actions adapté – AMI lancé par l'Ademe et la Région-, ...
- Conforter le développement économique et touristique, positionner la Communauté de communes dans le tissu économique environnant, favoriser l'innovation et promouvoir des choix énergétiques économes en intégrant à la réflexion l'offre de gîtes et de chambre d'hôtes référencés auprès de l'office du Tourisme du Mortainais et le parcours touristique dématérialisé mis en place sur le territoire, ...
- Favoriser l'aménagement et la revitalisation des centres bourgs (élaboration de scénarii d'aménagements) dans une démarche de développement durable en confortant la mixité sociale en prenant en compte, le cas échéant, des « études développement économique, aménagement et revitalisation des centres-bourgs », ...
- Permettre le développement des nouvelles technologies, renforcer l'accessibilité numérique du territoire et favoriser l'innovation en prenant en compte le projet - Innovance - pôle de Recherche et Développement des métiers du Numérique, le déploiement de la fibre optique jusqu'à chez l'habitant, ...
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites naturels, d'éléments remarquables, qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de son attrait touristique et notamment :
 - a. La préservation des 4 Espaces Naturels Sensibles,
 - b. La référence aux mythes et légendes arthuriennes,
 - c. L'opportunité de la création d'un chemin balisé d'intérêt touristique pour la voie verte en passant par le bourg de Saint Georges de Rouelley jusqu'à la Fosse Arthour,
- Préserver et renforcer les ressources existantes sur le territoire (Ecole des Musiques du Mortainais, tissu associatif, métiers des nouvelles technologies...), ...
- Définir les besoins en termes d'équipements au niveau communal et intercommunal et répondre aux besoins en services et équipements au regard des projections sociodémographiques engagées, ...
- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal et connaître les enjeux et les démarches engagés sur les territoires voisins, en prenant en compte le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ...

Ces objectifs ont ensuite été traduits en **orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** :

Axe 1 : Valoriser les spécificités du Mortainais au sein du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

Axe 2 : Soutenir l'innovation et le dynamisme du territoire

Axe 3 : Adapter le territoire aux défis d'aujourd'hui et de demain

Ce PADD a fait l'objet de **débats au sein de l'ensemble des communes** du territoire du Mortainais, lors des conseils municipaux :

- BARENTON le 22/03/2017	- MORTAIN-BOCAGE le 15/03/2017
- BEAUFICEL le 16/03/2017	- PERRIERS-EN-BEAUFICEL le 20/03/2017
- BROUAINS le 17/03/2017	- ROMAGNY-FONTENAY le 16/03/2017
- CHAULIEU le 04/03/2017	- SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY le 27/02/2017
- GATHEMO le 18/03/2017	- SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY le 22/03/2017
- GER le 17/03/2017	- SAINT-CYR-DU-BAILLEUL le 22/03/2017
- LE FRESNE-PORÉT le 17/03/2017	- SOURDEVAL le 15/03/2017
- LE NEUFBOURG le 07/03/2017	- SAINT-BARTHELEMY le 20/03/2017
- LE TEILLEUL le 15/03/2017	

Le projet de PADD a ensuite été **débatu au conseil communautaire** du 13 avril 2017.

Ce PADD a fait l'objet d'un second débat afin d'ajuster cinq points :

- les projections en logements
- les objectifs de lutte contre la vacance des logements
- la construction dans les hameaux
- les objectifs chiffrés en consommation d'espace
- la répartition des logements sur le territoire :

Le PADD ajusté a fait l'objet de nouveaux de débats au sein de l'ensemble des communes du territoire du Mortainais, lors des conseils municipaux :

- BARENTON le 03/04/2019	- MORTAIN-BOCAGE le 27/02/2019
- BEAUFICEL le 26/03/2019	- PERRIERS-EN-BEAUFICEL le 08/04/2019
- BROUAINS le 15/03/2019	- ROMAGNY-FONTENAY le 27/02/2019
- CHAULIEU le 27/02/2019	- SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY le 18/02/2019
- GATHEMO le 27/03/2019	- SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY le 30/04/2019
- GER le 11/04/2019	- SAINT-CYR-DU-BAILLEUL le 07/03/2019
- LE FRESNE-PORËT le 15/03/2019	- SOURDEVAL le 16/05/2019
- LE NEUFBOURG le 25/02/2019	- SAINT-BARTHELEMY le 26/03/2019
- LE TEILLEUL le 06/03/2019	

Le projet de PADD a ensuite été de nouveau débatu au conseil communautaire du 25 juin 2019.

Tout au long de la procédure, des modalités de collaboration avec les communes du territoire du Mortainais et de concertation avec la population ont été réalisées sous différentes formes (*voir le détail dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération*).

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L.104-2 à L.104-3, L.151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R.104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21, et L.175-1 ;

Vu la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes du Mortainais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu les 4 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes de Bion, Le Teilleul, Sourdeval, Saint-Georges-de-Rouelley ;

Vu les 8 Plans d'Occupation des Sols (POS) approuvés des communes de Romagny, Saint-Barthélemy, Le Neufbourg, Saint-Clément-Rancoudray, Mortain, Saint-Jean-du-Corail, Barenton, Notre-Dame-du-Touchet ;

Vu les 3 cartes communales approuvées des communes de Fontenay, Gathemo et le Fresne-Porêt ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvé le 13 juin 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est déroulée le 19 janvier 2015 à 19h30 au siège de la Communauté de Communes du Mortainais ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Mortainais en date du 19 janvier 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération complémentaire de la Communauté de Communes du Mortainais du 21 Mars 2016 complétant la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du 17 Octobre 2016 de la Communauté de Communes du Mortainais portant sur le renouvellement des objectifs poursuivis lors de la délibération complémentaire de prescription du 21 Mars 2016 ;

Vu la délibération du 03 Juillet 2018 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie choisissant d'élaborer le PLUi du Mortainais selon les dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1er Janvier 2016 ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du premier Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre février et mars 2017 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du même Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant sur la prescription du Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire communautaire ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du second Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre février et mai 2019 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 25 juin 2019 ;

Entendu l'avis favorable émis par la commission communautaire « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 12 septembre 2019 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 définissant les objectifs et les modalités d'une gestion collective du bocage sur le territoire du Sud Manche ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 25 Juin 2019 validant la charte de gestion et de préservation du bocage ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 26 septembre 2019 portant prescription des abrogations des cartes communales de Fontenay, Gathemo et Le Fresne-Porêt ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi ;

Considérant qu'un important travail de collaboration avec les communes et qu'une association des partenaires extérieurs ont permis de définir le projet de PLUi du territoire du Mortainais ;

Considérant la concertation menée, par l'ancienne Communauté de communes du Mortainais, et poursuivie par la Communauté d'agglomération, avec les habitants et les personnes intéressées ;

Vu le bilan de la concertation, joint en annexe, présentant les modalités de concertation avec la population ;

Considérant que le projet de PLUi du territoire du Mortainais est suffisamment abouti pour être présenté aux partenaires institutionnels, aux communes et à la population ;

Considérant que le PLUi est un document évolutif qui pourra être adapté de façon à prendre en compte l'évolution des différentes communes ;

Entendue la note de présentation concernant le projet de PLUi du territoire du Mortainais ainsi que le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 132, Contre : 2, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 5) :

1. **TIRE** le bilan de la concertation
2. **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Mortainais ;
3. **SOUMET** pour avis le projet de PLUi :
 - a. aux Personnes Publiques Associées et aux partenaires territoriaux ;
 - b. aux communes concernées par le projet de PLUi ;
 - c. aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et en mairie de chacune des communes concernées par la procédure de PLUi du territoire du Mortainais.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

Conformément aux articles L.153-19 à L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public.

Monsieur BAZIRE a tenu à remercier Monsieur GOUPIL et le service Urbanisme pour leur excellent travail et a félicité les élus du Mortainais pour leur bonne entente et ce long travail.

Monsieur GOUPIL a également remercié les élus pour leur assiduité (tant sur le PLUi du Mortainais que celui d'Avranches Mont-Saint-Michel).

Monsieur DESLANDES a confirmé que c'est un travail de longue haleine, le travail d'un mandat. Il s'est dit choqué par la position de l'Etat et celle du Préfet en émettant un avis défavorable sur le PLUi Avranches-Mont-Saint-Michel alors que tout le travail a été élaboré dans le cadre réglementaire du moment. Il a souligné qu'il n'apprécie pas cette position de l'Etat venant mettre à mal tout le travail des élus sous prétexte d'une circulaire nationale parue à la fin de la procédure imposant des contraintes supplémentaires.

Monsieur GOUPIL s'est dit d'accord avec les propos de Monsieur DESLANDES. Il a rappelé que le seul document opposable à ce jour est le SCOT qui a émis un avis favorable (avec réserves) sur le PLUI notamment sur la consommation de l'espace. Il ne comprend pas de quel droit, quatre ministres viennent mettre à mal des documents locaux opposables votés par des élus pour leur territoire. Lors de la rencontre avec les services de l'Etat, il a eu l'impression que ces personnes n'avaient pas conscience des conséquences d'un tel avis (retour au PADD, coût budgétaire, temps perdu...). Un accord verbal a pu être trouvé pour essayer de leur donner des garanties sur la consommation de l'espace mais il refuse de reculer. A titre d'information, il a souligné que les 3 PLUI représentent 800 000 € même si l'Etat en a subventionné une partie, il s'agit d'argent public.

Monsieur TASSEL a souligné qu'en plus des deux axes routiers principaux mentionnés (RD 976 et 977), il lui semble important de citer la Route Départementale n° 5.

Délibération n°2019/09/24 – 174 : Urbanisme : Prescription de l'abrogation des cartes communales du territoire du PLUI Mortainais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-9 ;

Vu la carte communale de Fontenay a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2007 et par arrêté préfectoral du 15 novembre 2007 ;

Vu la carte communale de Gathemo a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2005 et par arrêté préfectoral du 24 octobre 2005 ;

Vu la carte communale de Le Fresne-Porêt a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2011 et par arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Mortainais en date du 19 janvier 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération complémentaire de la Communauté de Communes du Mortainais du 21 Mars 2016 complétant la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du 17 Octobre 2016 de la Communauté de Communes du Mortainais portant sur le renouvellement des objectifs poursuivis lors de la délibération complémentaire de prescription du 21 Mars 2016 ;

Vu la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes du Mortainais ;

Vu la délibération du 03 Juillet 2018 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie choisissant d'élaborer le PLUi du Mortainais selon les dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1er Janvier 2016 ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre février et mars 2017 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre février et mai 2019 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 25 juin 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 24 septembre 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire du Mortainais et tirant le bilan de la concertation ;

Entendu l'avis favorable émis par la commission communautaire « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **PRESCRIT** l'abrogation des cartes communales de Fontenay, Gathemo et le Fresne-Porêt, situées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Mortainais, en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire du Mortainais ;

- **PRECISE** que le dossier d'abrogation sera par la suite communiqué pour avis :
 - o à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - o à la Chambre d'Agriculture de la Manche,
- **PRECISE** que le dossier d'abrogation sera par la suite soumis à enquête publique ;
- **PRECISE** que l'abrogation des cartes communales devra ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral ;
- **PRECISE** que le caractère exécutoire de la décision ne prendra effet qu'à la fin des mesures de publicité suivantes :
 - o affichage de la délibération d'abrogation et de l'arrêté préfectoral au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes concernées durant au minimum un mois,
 - o mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans un journal local,
- **CHARGE** le Président d'organiser l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 163-5 et R. 163-4 du Code l'urbanisme.

*Monsieur ACHARD DE LA VENTE s'est demandé si seules ces trois communes sont en carte communale car, selon lui, il y en a quatre communes sur le territoire du Mortainais.
Monsieur GOUPIL a indiqué que ce point sera vérifié. Il sera possible de le corriger lors du prochain conseil le cas échéant.
Après vérification, seules les trois communes citées sont bien concernées par la présente délibération.*

Délibération n°2019/09/24 – 175 : Déchets : Exonération des professionnels de la TEOM 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1521-111 du Code Général des Impôts et de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération a la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises faisant appel à un prestataire privé ou ayant accepté la collecte et le traitement de leur déchets dans le cadre de la redevance spéciale (sur les territoires des ex Communautés de communes d'Avranches, Pontorson, Ducey et Pays Hayland.

Pour exonérer de TEOM les sociétés se trouvant dans cette situation au titre de l'année 2020, la Communauté d'Agglomération doit délibérer avant le 15 octobre 2019.

Après examen des dossiers de demandes d'exonération, certaines entreprises peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2020.

La commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 9 septembre 2019, a émis un avis favorable à l'exonération de la TEOM pour ces professionnels (cf. liste).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (Pour : 136, Contre : 2, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **DECIDE** d'appliquer l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux immeubles concernés pour l'année 2020.

Délibération n°2019/09/24 – 176 : Assainissement non collectif : Nouveaux tarifs de redevance

Considérant la compétence assainissement non collectif sur tout le territoire depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les redevances auxquelles les usagers d'une installation d'assainissement non collectif s'acquittent doivent financer les charges du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Assainissement » du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 95, Contre : 23, Abstentions : 19, N'ont pas pris part au vote : 11) :

- **FIXE** les tarifs suivants sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie pour les contrôles programmés à compter de la présente délibération :

Type de contrôle

Contrôle de conception :	70,00 € TTC
Contrôle de réalisation :	105,00 € TTC
Contrôle dans le cadre d'une vente :	105,00 € TTC

Contrôle de bon entretien :	105,00 € TTC
Frais de dossier réhabilitation :	110,00 € TTC
Contrôle de l'existant :	70,00 € TTC
Contre avis après avis de conception défavorable	70,00 € TTC
Contre visite après avis de réalisation défavorable :	70,00 € TTC

Monsieur FURCY a indiqué que le syndicat Baie Bocage avait laissé un solde positif lors du transfert de la compétence. Il a demandé si tout a déjà été dépensé et s'est interrogé sur la nécessité de faire autant de contrôle.

Madame COCHAT a répondu qu'elle, ainsi que d'autres élus, s'inquiètent, en effet, des taxes et redevances auxquelles les contribuables sont imposés. Elle a rappelé que malgré la protestation des usagers sur le coût du service, ils sont aussi satisfaits lorsqu'il n'y a pas de pollution environnementale. La Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ayant la compétence assainissement, elle a le devoir de faire respecter les normes d'où la réalisation de ces contrôles qui représentent un coût pour le service.

Monsieur HUET a souhaité avoir des explications concernant le délai accordé aux habitants pour mettre en conformité leur installation après un contrôle non-conforme.

Madame COCHAT a répondu qu'en cas de non-conformité, une liste précise des dysfonctionnements repérés est dressée en priorisant les interventions à faire en fonction des risques sanitaires et environnementaux. Pour les cas représentant un danger, les travaux sont à faire le plus rapidement possible. Pour les autres, les délais peuvent aller jusqu'à 4 ans.

Monsieur HUET a indiqué que la mise en conformité génère parfois des coûts très importants. L'équilibre est difficile à trouver entre le respect de la réglementation notamment en matière environnementale et le temps accordé aux usagers pour financer les travaux.

Madame COCHAT a précisé, en effet, que le coût peut être très élevé pour certaines réhabilitations, et le véritable souci c'est la diminution voire la disparition des aides des agences de l'Eau.

Monsieur HUET a critiqué le choix de l'agence de l'eau Seine Normandie qui finance des millions d'euros pour l'arasement des barrages de Vezins et de la Roche qui Boit mais pas les mises aux normes des systèmes d'assainissement.

Madame FILLATRE a demandé s'il y a des moyens de vérifier que les contrôles soient effectués sérieusement.

Madame COCHAT a répondu que l'idée est d'avoir des contrôles sérieux et équitables sur le territoire. Elle a rappelé qu'en cas de contrôle non satisfaisant, il est important de faire remonter l'information au service assainissement, qu'ils soient réalisés en régie ou par un prestataire.

Monsieur LAPORTE s'est interrogé sur la date d'application de ces nouveaux tarifs.

Madame COCHAT a précisé qu'il est compliqué de trouver une date précise d'application puisque les contrôles sont effectués toute l'année en continu.

Monsieur HUET a indiqué qu'il faut veiller à bien appliquer le principe de non-rétroactivité qui est un principe à valeur constitutionnelle, il a proposé que les nouveaux tarifs ne s'appliquent pas aux situations en cours.

Après débats, la délibération est amendée dans ce sens.

Monsieur BECHET a indiqué que la situation n'est pas homogène ni équitable sur le territoire de la communauté d'agglomération. En effet, il a rappelé que les usagers de sa commune n'ont pas le même traitement du fait des règles de l'agence de l'Eau Loire Bretagne applicables sur cette commune et qu'il n'y ait pas de moyens de compensation.

Madame COCHAT a répondu qu'il sera difficile d'avancer davantage sur la question de l'iniquité sur notre territoire, sujet abordé à plusieurs reprises. En effet, les deux agences de l'eau rayonnant sur notre territoire ont des politiques et modalités de fonctionnement différents en fonction de bassins. Elles ont été interpellées mais il apparaît difficile de faire changer les choses. Il y a peu de champs réglementaires et pas de marge de manœuvre permettant de compenser ces inégalités. Par ailleurs, elle a rappelé que l'augmentation des tarifs a déjà été votée pour l'assainissement collectif compte tenu du renouvellement ou réhabilitations des canalisations à prévoir et des mises aux normes sur les stations.

Monsieur TASSEL a rappelé qu'il serait, selon lui, plus approprié de fixer un coût suivant le prix du terrain au mètre carré afin de tendre vers une équité sociale que ce soit pour l'assainissement collectif et non collectif.

Madame COCHAT a indiqué qu'elle partageait son point de vue mais les élus de la commission n'ont pas souhaité travailler dans ce sens pour le moment.

Délibération n°2019/09/24 – 177 : Assainissement collectif : Détermination de la redevance assainissement pour la commune Saint-James

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/03/28 – 63 relative au processus d'harmonisation des tarifs de la redevance assainissement sur une période de 10 ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement - Assainissement » le 11 septembre 2019,

Considérant que, pour la commune nouvelle de Saint-James, le cabinet d'Etudes a effectué les prospectives financières sur la base du tarif moyen et non sur les tarifs propres des communes déléguées ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette spécificité locale et d'appliquer le principe de convergence pour chaque tarif des communes déléguées ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 122, Contre : 12, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- COMPLETE la délibération sur la détermination de la redevance assainissement du 28 mars,
- DECIDE de retenir les tarifs 2019 suivants pour les communes déléguées de Saint-James comme suit et applicables au 1^{er} avril 2019 :

Communes	Tarif HT collectivité part fixe 2019	Tarif HT collectivité Part var. 2019
ARGOUGES	24,15	1,068
LA CROIX AVRANCHIN	41,38	1,212
MONTANEL	24,15	1,231
SAINT-JAMES	17,68	1,728
VERGONCEY	67,23	2,158

➤ **FIXE pour 2020-2028 les tarifs suivants pour ces communes déléguées :**

Tarif collectivité part fixe HT

Communes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
ARGOUGES	25,66	27,27	30,52	33,77	37,02	40,27	43,51	46,76	50,00
LA CROIX AVRANCHIN	41,88	42,42	43,50	44,58	45,66	46,75	47,83	48,92	50,00
MONTANEL	25,66	27,27	30,52	33,77	37,02	40,27	43,51	46,76	50,00
SAINT-JAMES	19,56	21,58	25,64	29,70	33,76	37,82	41,88	45,94	50,00
VERGONCEY	66,23	65,15	62,99	60,83	58,66	56,50	54,33	52,17	50,00

Tarif collectivité part variable HT

Communes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
ARGOUGES	1,368	1,656	1,749	1,842	1,935	2,029	2,122	2,216	2,309
LA CROIX AVRANCHIN	1,321	1,431	1,556	1,682	1,807	1,933	2,058	2,184	2,309
MONTANEL	1,443	1,648	1,742	1,837	1,931	2,026	2,120	2,215	2,309
SAINT-JAMES	1,762	1,798	1,871	1,944	2,017	2,090	2,163	2,236	2,309
VERGONCEY	2,167	2,176	2,195	2,214	2,233	2,252	2,271	2,290	2,309

Monsieur LEMETAYER a regretté que cette méthode de calcul pour la redevance assainissement, qui permet d'éviter de pénaliser les usagers avec une augmentation trop importante, n'a pu être mise en œuvre pour la redevance des ordures ménagères.

Madame COCHAT a rappelé que le passage de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été imposé par le calendrier, c'était un non-choix qui a été travaillé avec le cabinet d'études RCF pour impacter le moins possible l'ensemble des habitants concernés (parmi les habitants concernés, environ 90 % ont eu une baisse et 2% une augmentation conséquente). Concernant l'application de la

redevance, elle a ajouté que la réflexion est engagée, les services y travaillent. Les décisions seront à prendre lors de la prochaine mandature.

Délibération n°2019/09/24 – 178 : Assainissement : Modification du plan de zonage assainissement de la commune de Vains

Vu le Code Général des collectivités, notamment son article R. 2224-7 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Assainissement » le 11 septembre 2019,

Vu le zonage d'assainissement de la commune de VAINS approuvé par enquête publique le 31 août 2017 retenant le principe d'un assainissement collectif restreint sur la commune avec maintien du secteur littoral en assainissement non collectif et assainissement collectif pour le secteur du Grand Port ;

Considérant que le projet de transfert des effluents de la commune voisine de Genêts vers le réseau intercommunal d'Avranches a été abandonné et qu'une solution de transfert des effluents de Genêts vers la station d'épuration de Bacilly a été retenue par tous les acteurs concernés (Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Agence de l'Eau Seine Normandie) ;

Considérant que le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif pour le secteur du Grand Port ne se justifie plus du fait du coût actualisé des travaux, des contraintes techniques et budgétaires, des bilans des contrôles d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'il convient de réviser le zonage d'assainissement pour ce secteur du Grand Port et que toute procédure de modification de zonage nécessite une enquête publique ;

Entendue la note de présentation,

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à la majorité (Pour : 135, Contre : 1, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **ACCEPTÉ** de réviser le zonage d'assainissement de la zone du Grand Port sur la commune de Vains ;
- **DECIDE** de demander au préfet la désignation d'un commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif,
- **DONNE** tous les pouvoirs au Président pour prendre un arrêté de mise à l'enquête,
- **AUTORISE** le président à régler les dépenses relatives à la mise en œuvre de la modification du zonage assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération n°2019/09/24 – 179 : Santé : Demande de participation Projet santé Sud-Manche

Vu la demande de cofinancement liée au projet « Santé Sud-Manche », adressée par le Centre Hospitalier Avranches-Granville à la communauté d'Agglomération ;

Vu la demande de subvention LEADER, adressée par le Centre Hospitalier Avranches-Granville au Groupe d'Action Locale du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu l'avis favorable et la note de 34/40 attribués par le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel, en date du 28 juin 2019 ;

Considérant le plan de financement présenté ci-après et l'opportunité de la démarche en matière de développement local de la santé à l'échelle du Sud-Manche ;

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Etudes, Prestations et Communication	95 285.39 €	Autofinancement Centre Hospitalier Avranches-Granville	19 057.08	20%
		CA Mont-Saint-Michel-Normandie	12 000 €	13%
		CC Granville Terre & Mer	6 000 €	6%
		CC Villedieu Intercom	2 000 €	2%
		Subvention Leader	56 228.31 €	60%
Total	95 285.39 €	Total	95 285.39€	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 104, Contre : 7, Abstentions : 26, N'ont pas pris part au vote : 11) :

- **APPROUVE** la demande de cofinancement liée au projet « Santé Sud-Manche »
- **DECIDE** de verser, par voie de convention, au Centre Hospitalier Avranches-Granville la somme de 12 000 €.

Monsieur FURCY a fait part de son point de vue quant à la qualité des soins.

Monsieur PINET a indiqué que cette situation révèle une situation discordante entre les démarches de pilotage comme présenté dans cette délibération et la réalité des soignants qui voient une dégradation de leurs conditions de travail. Il a ajouté que des audits coûteux sont régulièrement effectués, argumentés par chaque nouveau directeur auprès de l'ARS et des autres partenaires, sans que les soignants ne s'y retrouvent pour autant.

Monsieur le Président a indiqué qu'il ne s'agit pas d'un audit supplémentaire mais davantage une démarche qui vise, au-delà de la restructuration des services, à renforcer les partenariats, les interconnexions pour éviter de traiter les choses de manière isolée. Cette démarche portée par le directeur de l'établissement est plus inclusive et, les professionnels de santé, vont être impliqués.

Monsieur HUET s'est dit non opposé d'une manière générale aux études mais il a émis toutefois quelques réserves sur le financement de celle-ci, dont le coût est élevé. Il a relevé que l'ARS (agence régionale de santé) ne participe pas financièrement à cette étude alors qu'en France, la politique sanitaire est une compétence de l'Etat. Par ailleurs, il s'est dit inquiet sur cette formulation « meilleure territorialisation des politiques publiques locales de la santé » et demande à être prudent sur les conséquences et les décisions qui pourront être prises à l'issue de l'étude.

Monsieur le Président a fait remarquer l'importance des fonds Leader dans le plan de financement (60%) ce qui est un bon signal pour une initiative comme celle-ci. Les communautés de communes de Granville et Villedieu participent également. Quant à l'ARS, elle ne participe pas ordinairement à ce type d'étude.

Monsieur BADIOU a indiqué que cette démarche a la particularité d'avoir une double approche : un volet médical avec le cabinet ADOPALE et un côté « utilisateurs » ou patients avec des réunions publiques afin de recueillir l'avis des populations.

Monsieur le Président a souligné l'importance de soutenir cette démarche innovante en termes de santé à l'échelle de la Région Normandie.

Monsieur BECHET a tenu à préciser qu'il est temps d'agir pour le « bien-être humain ».

Délibération n°2019/09/24 – 180 : Commande publique : Groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et pluviales secteur place Carnot à Avranches – signature convention constitutive

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique en vigueur, et notamment ses articles L.3112-1 et L.3112-2 sur la mutualisation (groupement de commandes),

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Considérant que la commune d'Avranches a décidé d'aménager la place Carnot,

Considérant qu'au préalable de ces travaux il est nécessaire d'effectuer des travaux sur les réseaux. La communauté d'Agglomération a la compétence des réseaux EU et la ville des réseaux EP. Ces deux types de réseaux sont installés à proximité, une unique tranchée peut être effectuée pour réaliser les travaux de l'un et de l'autre,

Considérant que d'un point de vue technique, il est même cohérent d'ouvrir une seule fois la tranchée ; et donc que le même titulaire effectue la réhabilitation des réseaux EP et EU. La Commune d'Avranches et la Communauté d'Agglomération ont décidé de s'associer pour réaliser les travaux précédemment cités,

Considérant la proposition de mise en œuvre d'un groupement de commande, avec une contribution prévisionnelle au prorata des dépenses. Le montant prévisionnel des travaux est d'environ 333 023.12€ HT (130 083.20€ TTC réseaux eaux pluviales et 202 939.92€ TTC réseaux eaux usées),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (Pour : 132, Contre : 6, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- ↳ **AUTORISE** la signature de la convention de groupement de commande entre la commune d'Avranches et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie,
- ↳ **AUTORISE** la signature du marché à intervenir,

- **DESIGNE** dans les conditions de l'article L. 1414-3 du Code de la commande publique les membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission spécifique du groupement, à savoir :
- **Membre titulaire** : M. Gilbert BADIOU
 - **Membre suppléant** : M. David JUQUIN

Délibération n°2019/09/24 – 181 : Commande publique : Accord cadre à bons de commande pour des prestations d'impression pour l'ensemble des services

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R. 2124-2,1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu les besoins de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie en matière d'impression, de publications communautaires et de différents supports de communication, et plus précisément :

- La carterie (*cartes de visite/cartes de correspondance/cartes de vœux/marques-pages*)
- Les documents de promotion et d'information (*flyers/affiches/dépliants/brochures*)
- Le bulletin communautaire
- Les missions de conseil et de vérification.

Considérant la nécessité d'engager une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum ni maximum de commandes pour une durée initiale de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre est de 48 mois.

Considérant que cette consultation s'appuie notamment sur des critères liés à la mise en œuvre de mesures visant à réduire les nuisances environnementales,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le service communication de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2019 de retenir l'offre formulée par la société **IMPRIMERIE MODERNE de BAYEUX**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (Pour : 110, Contre : 16, Abstentions : 18, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Monsieur DENOT a regretté que les imprimeurs locaux « passent à la trappe », c'est une conséquence négative du regroupement des collectivités.

Monsieur BADIOU a répondu que la commission est très attentive aux entreprises locales mais, pour ce marché, les offres locales, peu nombreuses, ne répondaient pas aux critères du marché.

Monsieur BLIER a souhaité connaître le bénéfice retiré de ce marché par rapport aux commandes antérieures.

Monsieur BADIOU a répondu que c'est difficile à chiffrer car les consommations ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre. L'objectif de ce marché est de répondre règlementairement au code des marchés publics.

Monsieur ACHARD DE LA VENTE a précisé qu'il serait bien de faire différents lots afin d'attribuer les marchés à plusieurs entreprises même si ce n'est pas toujours évident.

Délibération n°2019/09/24 – 182 : Finances : Versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Jean le Thomas pour les travaux de rechargement en sable du cordon dunaire

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement,

Vu la note de faisabilité du Professeur Levoy,

Considérant le risque de submersion marine et d'érosion du cordon dunaire au sud de Saint-Jean-le-Thomas,

Entendue la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement GEMAPI du 17 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 111, Contre : 13, Abstentions : 18, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accepter l'attribution du fonds de concours de la commune de Saint-Jean le Thomas d'un montant de 8 000 € et en prévoit l'inscription par décision modificative
- **AUTORISE** le président à signer la convention financière s'y rapportant.

Monsieur BACHELIER a rappelé que le conseil municipal de Saint-Jean-le-Thomas a voté une participation de la commune mais il était prévu un rechargement de la plage Nord qui n'a pas été fait et le volume de sable mis en place n'est pas de 17 000 m³ mais 12 000 m³. D'autre part, il a fait part de son opposition à ce que les communes versent des fonds de concours pour des compétences communautaires.

Délibération n°2019/09/24 – 183 : Finances : Versement d'un fonds de concours versé par la commune de Sartilly-Baie-Bocage pour la transformation de la halte-garderie en établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2017/12/17-261 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 acceptant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux de transformation,

Vu la délibération du conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage en date du 12 juillet 2018 acceptant le principe d'une participation sur le financement du reste à charge à hauteur de 50 % à travers la mise en place d'un fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission Action sociale du 21 septembre 2017,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 132, Contre : 5, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** d'arrêter le montant du fonds de concours de la commune de Sartilly pour la réalisation de ce projet à 16 868 € (soit 50% du reste à charge),
- **AUTORISE** le président à signer la convention financière s'y rapportant,
- **AUTORISE** le président à solliciter les différentes subventions auprès de la CAF.

Délibération n°2019/09/24 – 184 : Finances : Vidéoprotection du Mont Saint-Michel – Mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

Vu la délibération du 28 septembre 2017 portant approbation du projet de vidéoprotection du Mont Saint Michel,

Vu la délibération du 6 septembre 2018 portant la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la vidéoprotection du Mont Saint Michel,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 117, Contre : 10, Abstentions : 13, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP comme suit :

	Montants	Crédits de paiement		
		2018	2019	2020
Création de l'AP/CP (06/09/2018)	1 430 928,00	360 000,00	800 000,00	270 928,00
Paiements effectués au 03/09/2019	692 198,62	37 828,80	654 369,82	-
Solde de l'AP/CP	738 729,38	322 171,20	145 630,18	270 928,00
<i>Proposition</i>	-	-322 171,20	322 171,20	-
Nouvelle programmation	1 430 928,00	37 828,80	1 122 171,20	270 928,00

Délibération n°2019/09/24 – 185 : Finances : Attribution des subventions aux associations pour un montant supérieur à 10 000 € - ajustement de la subvention à l'OC2S St Hilaire

Vu la délibération en date du 23 février 2017 donnant délégation au Bureau pour l'attribution des subventions jusqu'à un montant de 10 000 €,

Vu la délibération n° 2019/05/23 – 110 en date du 23 mai 2019 attribuant une subvention à l'association « OC2S St Hilaire » d'un montant de 405 000 € ;

Considérant les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la fixation de l'attribution de compensation relative à l'organisation de « Villes en scène » par l'OC2S ;

Considérant que la ville de Saint Hilaire du Harcouët va percevoir une compensation de 7 257 € ;

Considérant qu'il convient de ramener le montant définitif de la subvention accordée à l'OC2S à 397 743 € soit le montant de la subvention initiale (405 000 €) moins le montant de la compensation (7 257 €) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 134, Contre : 3, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association OC2S Saint Hilaire d'un montant de 397 743 € comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Commissions thématiques	Associations	Proposition d'attribution
SERVICE A LA PERSONNE	OC2S ST HILAIRE	397 743 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que leurs avenants avec les associations dont le montant attribué est supérieur à 23 000 €.

Délibération n°2019/09/24 – 186 : Finances : Transfert des résultats financiers des budgets communaux « assainissement collectif »

Vu l'extension de compétence « assainissement collectif » à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu les délibérations des communes portant transfert des résultats financiers des budgets assainissement collectif vers le budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 124, Contre : 4, Abstentions : 14, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- APPROUVE la reprise des résultats suivants :

COMMUNES	RESULTATS TRANSFERES PAR LES COMMUNES		
	Exploitation	Investissement	Total
Sourdeval	66 393,95 €	50 271,05 €	116 665,00 €
Romagny - Fontenay	60 557,44 €	63 594,04 €	124 151,48 €
Le Fresne Porêt	2 274,66 €	23 777,78 €	26 052,44 €
Perrier en Beauficel	2 537,45 €	3 062,81 €	5 600,26 €
Buais les Monts	21 161,33 €	48 587,73 €	69 749,06 €
Lapenty	11 024,85 €	- 5 478,85 €	5 546,00 €
Les Loges Marchis	40 388,91 €	47 966,07 €	88 354,98 €
Saint Aubin de Terregatte	- €	3 347,09 €	3 347,09 €
TOTAUX	204 338,59 €	235 127,72 €	439 466,31 €

- APPROUVE la décision modificative s'y rapportant à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 023	virement à la section d'investissement	204 339,00	
	Total de la décision modificative	204 339,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 77	Recettes exceptionnelles	204 339,00	
778	Autres recettes exceptionnelles	204 339,00	Transfert de l'excédent de fonctionnement des communes
	Total de la décision modificative	204 339,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	5 479,00	
1068	Transfert résultat d'investissement des communes	5 479,00	Transfert déficit d'investissement des communes
	Total de la décision modificative	5 479,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	240 607,00	
1068	Transfert résultat d'investissement des communes	240 607,00	Transfert excédent d'investissement des communes
Chap 16	Emprunts et dettes	- 439 467,00	
1641	Emprunts	- 439 467,00	Diminution du besoin d'emprunt
Chap 021	Virement de la section d'exploitation	204 339,00	
	Total de la décision modificative	5 479,00	

Monsieur ACHARD DE LA VENTE a souhaité connaître le montant des excédents d'investissement transférés par les communes.

Madame COCHAT a précisé que la prospective avait été réalisée tant sur le fonctionnement que sur l'investissement. A ce jour, certains points restent à éclaircir avec des communes car il y a des écarts importants en défaveur de la communauté d'agglomération. Or, elle a rappelé que les tarifs de la redevance assainissement ont été votés sur 10 ans en fonction de cette prospective ainsi que le plan prévisionnel d'investissement (PPI). Le total des excédents d'investissement sera connu après le travail avec ces dites communes.

Monsieur BECHET a indiqué que, pour Saint-Georges de Rouelley, la différence provient d'une différence de facturation.

Monsieur SANSON a précisé que certaines communes ont des déficits importants et s'est dit inquiet car ces mêmes communes ont des travaux d'assainissement à réaliser. Il a souligné que la solidarité territoriale a des limites.

Monsieur BAZIRE a indiqué que la commune de Sourdeval a 36 000 € de dettes envers l'agglomération pour ce budget assainissement. Il a souligné toutefois qu'il attend le paiement de la communauté d'agglomération sur d'autres dossiers (mutualisation). De plus, certains usagers n'ont pas encore réglé leurs factures 2018. Il a ajouté que les réseaux ont été réhabilités à 70% sur Sourdeval.

Madame COCHAT a répondu qu'il faut sensibiliser les communes car au final ce sont les usagers qui risquent d'en pâtir. Elle a rappelé que l'assainissement est un budget annexe, s'il y a des difficultés sur une autre thématique ou politiquement, il est important de ne pas mélanger les choses. En effet, si l'ensemble des communes ne reverse pas l'intégralité des sommes prévues, c'est très impactant sur le PPI et sur l'usager.

Monsieur BAZIRE a précisé que les négociations vont se poursuivre afin d'arriver à un accord qui convienne à la commune et à la communauté d'agglomération.

Monsieur HUET a indiqué que les restitutions financières doivent, bien entendu, aller dans les deux sens. Par ailleurs, il s'est étonné de la possibilité de ne pas reprendre les déficits. Selon lui, en cas de transfert de compétence, l'ensemble des résultats financiers des communes doivent être repris.

Monsieur JUQUIN a répondu que la communauté d'agglomération n'a pas l'obligation de reprendre les résultats négatifs. Madame COCHAT a confirmé que ce point a été travaillé avec le cabinet d'études qui s'appuie sur la jurisprudence.

Monsieur JUQUIN a ajouté qu'il peut y avoir des ajustements en cas de retard de paiement ou de facturation ; ce qui compte c'est d'avoir des retours et des justificatifs des communes.

Monsieur TASSEL s'est interrogé sur l'addition de l'exploitation et de l'investissement pour calculer le résultat.

Madame FILLATRE a indiqué que, dans la délibération de juin, il n'était pas précisé que la communauté d'agglomération ne reprenait pas les résultats négatifs.

Monsieur JUQUIN et Madame COCHAT ont répondu qu'il s'agissait uniquement de transferts positifs.

❖ Budget principal

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 16 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 128, Contre : 0, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : charges à caractère général		5 879,00	
615231	Entretien, réparation, voirie	- 2 971,00	Réaffectation de crédits pour portique de limitation de hauteur au bec d'andaine
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 850,00	Intervention sur barrière d'accès mont saint michel
Chapitre 65 : Charges de gestion courante		33 000,00	
657364	Subvention à l'EPIC tourisme	21 000,00	Délib du 25/06/2019 relative à la gestion de l'accueil tourisme au bec d'andaine à Genêts
65737	Autres établissements publics locaux	12 000,00	Participation au financement du "projet santé Sud-Manche"
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		13 844,00	
678	Autres charges exceptionnelles	13 844,00	Reversement capital décès
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 30 029,00	
Total de la décision modificative		22 694,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles		22 694,00	
7788	Produits exceptionnels divers	22 694,00	Capital décès perçu par la collectivité et assurance remboursement barrière accès MSM
Total de la décision modificative		22 694,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 20 : Frais d'études et logiciels		- 67 185,00	
2051	Logiciel	- 67 185,00	Ventilation des crédits liés à l'acquisition du logiciel de gestion des déchets sur le matériel informatique
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		38 120,00	
2188	Autres immobilisations	- 1 800,00	Réaffectations de crédits non utilisés
2183	Matériel informatique	39 920,00	Matériel informatique inhérent à l'acquisition du logiciel de gestion des déchets
Chapitre 23 : Travaux		5 000,00	
2 313	Travaux	5 000,00	Travaux de sécurisation de l'escalier et porte coupe-feu à la salle Roger Lemoine
Opération 11 : Equipements touristiques		325 143,00	
2188	Autres immobilisations	2 971,00	Installation d'un portique de limitation de hauteur au bec d'andaine
2315	Travaux	322 172,00	Ajustement AP/CP vidéoprotection du Mont Saint Michel
Opération 13 : Enfance et jeunesse		68 000,00	
2313	Travaux	68 000,00	Coût supplémentaire suite à appel d'offres de la crèche de Sartilly
Opération 14 : gestion des déchets		271 066,00	
2033	Annonces et insertion	4 600,00	Frais d'appel d'offres
2051	Logiciel	425,00	Ajustement budgétaire du service des déchets
2182	Véhicule	251 131,00	Remplacement de la benne de St James - Pontorson (le paiement sera effectué en 2020)
2183	Matériel informatique	3 110,00	Réaffectation de crédits du service des déchets
2188	Autres immobilisations	1 800,00	Réaffectations de crédits non utilisés
2312	Travaux	10 000,00	Réalisation de travaux règlementaires au Centre d'Enfouissement Technique de St Ovin
Opération 17 : Environnement		- 60 000,00	
2313	Travaux	- 60 000,00	Régularisation d'inscriptions budgétaires à effectuer mettre sur l'opération 19
Opération 18 : Urbanisme		60 000,00	
202	Documents d'urbanisme	60 000,00	Etudes complémentaires, consultation CDNEP (Nature Espace préservé), mémoire complémentaire à effectuer en réponse à l'avis défavorable de l'Etat sur le PLUI, coût impression en plus des documents
Opération 19 : Habitat		60 000,00	
2313	Travaux	60 000,00	Crédits relatifs à l'actualisation du coût des 3 logements TEPCV
Total de la décision modificative		700 144,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		16 868,00	
13141	Communes membres du groupement	16 868,00	Fonds de concours de la commune de Sartilly pour la crèche
Opération 12 : santé		2 500,00	
1318	Subvention d'équipement	2 500,00	Subvention versée par le SISA de Saint James pour le raccordement à la fibre
Chapitre 16 : emprunts		710 805,00	
1641	Besoin d'emprunt	710 805,00	Besoin d'emprunt
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 30 029,00	
Total de la décision modificative		700 144,00	

Monsieur HERNOT a souligné les efforts sur le budget général pour limiter les dépenses de fonctionnement. Par contre, il s'est dit choqué par une décision du bureau délibératif d'attribuer une subvention de 5 000 € à la fédération des jeunes agriculteurs de la Manche alors qu'il s'agit d'un syndicat patronal.

Monsieur le président a répondu que la subvention demandée était beaucoup plus élevée et les élus ont fait le choix de la diminuer considérablement. La subvention a été versée au titre de l'organisation d'un festival de la Terre et de la Ruralité sur notre territoire, évènement important pour le sud-manche d'un point de vue de la fréquentation.

Monsieur DESLANDES a ajouté que c'est le seul syndicat des jeunes agriculteurs dans le département de la Manche. Tous les ans, il organise cette fête de la ruralité sur le département et toutes les collectivités y participent par le versement d'une subvention. Selon lui, cela attire à l'économie par la promotion du milieu rural et de l'agriculture en général. Il a ajouté que, par rapport à d'autres syndicats, il est composé de jeunes agriculteurs de sensibilité différente et qu'il ne s'affiche pas comme un syndicat patronal.

Monsieur HERNOT a précisé que si la demande de subvention était supérieure, elle aurait dû être travaillée en commission.

Monsieur JUQUIN a répondu qu'il n'a pas été établi de seuil concernant l'analyse des demandes de subventions par les commissions ; cela pourra être amélioré pour les prochaines demandes. Logiquement toutes les subventions passent en commission.

Monsieur BAZIRE a ajouté que le but était subventionner la fête de la ruralité qui profite à tout le monde : commerçants, producteurs locaux, matériel agricole,... Il s'agit d'un évènement important pour le Sud-manche sans connotation syndicale.

Monsieur BECHET a précisé que la ruralité est la base de notre territoire et trouverait dommage de ne pas la soutenir par ce type de manifestation. Il a ajouté que le montant de la subvention accordée n'est pas élevé par rapport à la subvention accordée à l'époque par la Communauté de communes du mortainais.

Monsieur JUQUIN a rappelé que ce n'est pas l'objet de la présente délibération.

❖ Budget annexe SPANC

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 16 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 128, Contre : 0, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 011 : charges à caractère général		4 146,00	
6066	Carburant	296,00	Réajustement de crédits
6068	Autres matières et fournitures	100,00	Réajustement de crédits
6161	Assurances	750,00	Non prévu au budget car payées sur le budget général jusqu'au 31/12/2018
618	Divers	200,00	Adhésion à divers journaux
6231	Annonces et insertions	1 800,00	Frais d'annonce marchés
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	Réajustement de crédits
Chap 011 : charges de personnel		150,00	
6454	Cotisation ASSEDIC	100,00	Réajustement de crédits
6475	Médecine du travail	50,00	Réajustement de crédits
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		1 500,00	
651	Redevances pour licences, logiciels	1 500,00	Ypresia
Chap 023 : virement à la section d'investissement		4 644,00	
Total de la décision modificative		10 440,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 77 : Produits exceptionnelles		10 440,00	
748	Subvention	10 440,00	Convention animation 190170202AELB et convention 160613502AELB ex smaep
Total de la décision modificative		10 440,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 20 : Immobilisations incorporelles		900,00	
2051	Logiciels	900,00	Régularisation d'imputation
Chap 21 : Immobilisations corporelles		- 18 600,00	
2183	Matériel informatique	400,00	Régularisation d'imputation
2188	autres immobilisations	- 19 000,00	Régularisation d'imputation
Chap 45 : Opérations pour compte de tiers		95 791,00	
458102	Convention 160613501 EX smaep	19 291,00	Reversement aux particuliers (somme non inscrite en RAR sur le SMAEP ni transmise au moment du budget)
458104	Convention 190170201AELB	76 500,00	Réhabilitation de 30 dispositifs ANC - Année 2019 - subvention reversée
Total de la décision modificative		78 091,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 45 : Opérations pour compte de tiers		73 447,00	Régularisation ressources propres
458202	Convention 160613501 EX smaep	- 3 053,00	Réaffectation au 748 de 1440 € - Subvention diminuée de 1613 €
458204	Convention 190170201AELB	76 500,00	Réhabilitation de 30 dispositifs ANC - Année 2019 - subvention versée par l'agence de l'eau
021	Virement de la section de fonctionnement	4 644,00	
Total de la décision modificative		78 091,00	

❖ **Budget annexe « Abattoir »**

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 16 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 128, Contre : 0, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 011 : charges à caractère général		20 000,00	
617	Etude et recherche	20 000,00	Audit financier et juridique de la Délégation de Service Public
Chap 023 : virement à la section d'investissement		- 20 000,00	
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 21 : Immobilisations corporelles		- 20 000,00	Régularisation ressources propres
2132	Bâtiment	- 20 000,00	Crédits prévus au budget non utilisés (acquisition bâtiment)
Total de la décision modificative		- 20 000,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement	- 20 000,00	
Total de la décision modificative		- 20 000,00	

Monsieur FURCY a souhaité savoir si Monsieur Pringault, gérant de l'abattoir, souhaite arrêter la délégation de service public.

Monsieur JUQUIN a répondu qu'il est dans l'attente de l'analyse des études et de l'audit.

Monsieur le Président a indiqué qu'un groupe de travail concernant l'abattoir est en cours de constitution. Chaque conseiller communautaire a la possibilité de s'y inscrire. Il a ajouté que l'audit permettra d'analyser la situation de l'établissement de façon à pouvoir, à terme, redimensionner l'outil d'abattage de manière à répondre aux besoins des filières locales.

❖ Budget annexe « GEMAPI »

Vu l'approbation du budget primitif 2019 le 28 mars dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 16 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 128, Contre : 0, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM
Chapitre 13 : Subvention d'investissement		14 421,18
1311	Subvention d'état amortissable	14 421,18
Chapitre 20 : Frais études et logiciels		- 14 997,52
2031	Etudes	- 15 300,00
2051	logiciel	302,48
chap 21 : immobilisations corporelles		1 231,18
2183	matériel informatique	1 231,18
Chapitre 23 : Travaux		- 12 817,90
2313	crédits pour ajustement	- 12 817,90
Opération 458101 : Opération des polders de l'ouest (nx crédits pour régularisation)		30 900,00
Total de la décision modificative		18 736,94
RECETTES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM
Chapitre 13 : Subventions		- 36 800,00
13141	Fonds de concours St Jean le Thomas	8 000,00
1331	Subvention de l'état non amortissable	- 44 800,00
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles		32 636,94
2031	Etudes	32 636,94
Chapitre 16 : Emprunts		- 8 000,00
1641	Emprunts (diminution du besoin d'emprunt suite au fonds de concours)	- 8 000,00
Opération 458201 : Opération des polders de l'Ouest (nx crédits pour régularisation)		30 900,00
Total de la décision modificative		18 736,94

Délibération n°2019/09/24 – 188 : Motion : Maintien des centres des finances publiques en milieu rural

Le 6 juin 2018, le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, a initié une réforme de la cartographie et des services de proximité des finances publiques relevant de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour y parvenir, chaque Direction Départementale des Finances Publiques a été missionnée en vue de proposer une réorganisation des centres des finances publiques. A l'échelle de la Manche, une concertation a été engagée pendant l'été, visant à recueillir les propositions des élus et des territoires.

La présente motion a pour objectif de préciser les orientations des élus de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie concernant l'organisation des services des finances publiques.

Le Sud-Manche et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie sont des territoires ruraux. La présence de services de conseils physiques et de proximité, auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales, revêt un caractère vital.

Il convient aussi de souligner la nécessité de maintenir des agents et des services compétents et spécialisés, disposant de l'expertise suffisante, parce qu'il ne serait pas envisageable de constituer une nouvelle offre de service qui ne répondrait pas au besoin : des habitants, des entreprises et des collectivités.

En conséquence, nous, maires et élus de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie demandons :

- Le maintien des centres des finances publiques dans les communes de :
 - Mortain-Bocage ;
 - Avranches ;
 - Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
 - Pontorson ;
- Le maintien du service des impôts des entreprises à Avranches ;
- Le maintien, à l'échelle du Sud-Manche, de services et d'agents des finances publiques spécialisés et compétents, exerçant leurs missions auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire a adopté cette motion à la majorité (Pour : 136, Contre : 2, Absentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 7)

Monsieur le président a précisé que la directrice départementale des finances publiques de la Manche a pris en considération nos demandes. Il a tenu à remercier Hervé Desserouer et Albert Bazire pour leur travail afin que le Mortainais ne soit pas totalement démuné dans ce domaine.

Monsieur BECHET a souligné que notre territoire subi encore une fois une pénalité car le territoire voisin de Villedieu Intercom garde leurs services alors qu'ils sont 15 000 habitants.

Monsieur le Président a expliqué qu'il s'agit de maintenir et renforcer les trois services proposés sur notre territoire qui, à sa connaissance, ne sont pas présents sur Villedieu Intercom.

Monsieur JUQUIN a rappelé que l'Etat se dégage de plus en plus du monde rural. Selon lui, il n'y a pas de comparaison à faire avec les territoires voisins.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019

Délibération 2019/06/26 - 153 - Politique de la Ville - Versement de subventions

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de :
 - 1500 € à l'association Vélocité
 - 500 € à l'association ADSEAM
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer ce versement dans les meilleurs délais.

Délibération 2019/06/26 - 154 - Demande de subvention pour les travaux et aménagements programmés en 2019 sur l'Espace Naturel sensible des Cascades de Mortain

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention la plus élevée possible au Département de la Manche.

Délibération 2019/06/26 - 155 - Modification des titres restaurant pour les enseignants artistiques et professeurs d'enseignements artistiques et modification des horaires de la pause méridienne

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'instaurer les titres restaurants au cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques et des professeurs d'enseignements artistiques.
- d'étendre la pause méridienne pour l'attribution au droit à titres restaurants entre 11h30 et 14h30 pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Délibération 2019/06/26 - 156 - Avenant modificatif - Lot n°1 - Collecte des ordures ménagères résiduelles - Prestation des Champs Jouault - Avenant n°1

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la passation d'un avenant modificatif pour prix nouveaux et plus-value,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant modificatif correspondant

Délibération 2019/06/26 - 157 - Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion du service déchets et de facturation de la redevance et des accès en déchetterie - Attribution et signature du marché

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de la société retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés

N° de lot	Intitulé des lots	Entreprises	Montant HT
unique	↪ Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion du service Déchets et de facturation de la redevance et des accès en déchetterie	SOCIETE KERLOG	118 947,30 €
Montant total →			118 947,30 €

Délibération 2019/06/26 - 158 - Marché de valorisation des déchets verts

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise THEAUD SA pour un montant de 323 080 € HT pour 42 mois.

Délibération 2019/06/26 - 159 - Finances - Attribution des subventions aux associations pour un montant jusqu'à 10 000 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable aux propositions d'attributions de subventions aux associations telles qu'elles sont présentées ci-dessous.

Thématique	ASSOCIATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION
SERVICE A LA PERSONNE	ASSOCIATION FAMILIALE DE MORTAIN	940 €
SERVICE A LA PERSONNE	CIAIS - DEMEURES CUVES ET TIREPIED	3 820 €
SERVICE A LA PERSONNE	SNSM Saint Michel des Loups	3 000 €
CULTURE	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SPORTS ET LOISIRS DE LA SELUNE	2 150 €
CULTURE	ASSOCIATION LES HEUSSEADES	2 000 €
CULTURE	ASSOCIATION COLLECTIF DES MUSIQUES PACIFIQUES ET CONVIVIALES	4 500 €
CULTURE	ENSEMBLE INSTRUMENTAL DU GRAND PONTORSON	400 €

CULTURE	ASSOCIATION LAMIDORE	2 400 €
CULTURE	LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE DUCEY	1 580 €
CULTURE	ASSOCIATION MORTAIN ANIMATION (TAIN TAM ARTS)	3 700 €
CULTURE	LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE ST JEAN LE THOMAS	900 €
CULTURE	A LIVRE OUVERT	1 250 €
CULTURE	La TROUP'MENT	3 000 €
CULTURE	ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOLE DE DANSE, MUSIQUE	200 €
CULTURE	ACADEMIE	1 500 €
CULTURE	UNION DES ARTS DE SARTILLY	4 600 €
CULTURE	ASSOCIATION FAMILIALE ET CULTURELLE	1 240 €
CULTURE	ASSOCIATION MOUV'ANCE	5 000 €
CULTURE	ASSOCIATION DU PETIT PATRIMOINE	500 €
CULTURE	OCAC OFFICE CANTONAL D'ANIMATION CULTURELLE	5 000 €
CULTURE	LES CHEMINS DU MONT SAINT MICHEL	1 500 €
CULTURE	LA LOURE ET LABOMYLETTE	2 500 €
CULTURE	FESTIVAL BADGER	1 500 €
CULTURE	TOURNER LA PAGE	2 000 €
CULTURE	BAIE EN POESIE	200 €
COMMUNICATION	AVRANCHES FM	1 500 €
HABITAT/MOBILITE	ADCPR (ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DU CHEMIN DE FER ET DE L'INTERMODALITE DANS L'OUEST DE LA REGION NORMANDIE)	250 €
ECONOMIE	MISSION LOCAL BASSIN GRANVILLAIS SALON DE L'EMPLOI	505 €
ECONOMIE	SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'AVRANCHIN	2 300 €
ECONOMIE	ASSOCIATION BIO NORMANDIE	1 000 €
TOURISME	AERO CLUB	2 000 €
TOURISME	BRECEY RANDO	450 €
TOURISME	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA MANCHE	1 000 €
TOURISME	LA LOURE ET LABOMYLETTE	1 000 €
FILIERE EQUINE	SOCIETE HIPPIQUE RURALE	2 000 €
ENVIRONNEMENT	ODYSSEE	1 200 €
EXCEPTIONNELLES	RASSEMBLEMENT DES ST LAURENT	2 000 €
EXCEPTIONNELLES	CHAMPIONNAT DE France DE BARBECUE	1 500 €
EXCEPTIONNELLES	TOUR DE LA MANCHE	4 000 €
EXCEPTIONNELLES	WIKIMANCHE	250 €
EXCEPTIONNELLES	JEUNES AGRICULTEURS	5 000 €

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2019

Délibération 2019/08/28 - 160 - Modification simplifiée n°1 du PLU de Pontorson - Définition des modalités de mise à disposition du public

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de considérer que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pontorson est prêt à être mis à la disposition du public ;
- d'approuver les modalités de la mise à disposition suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du lundi 16 septembre 2019, à compter de 9 h, au mercredi 16 octobre 2019, jusqu'à 17 h 30, inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, dans la mairie de Pontorson, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h. Ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (1 rue Général Ruel, à Avranches 50300), aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
 - Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de mise à disposition, en mairie de Pontorson, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au

siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au 1 rue Général Ruel, BP 540, 50305 AVRANCHES, en mentionnant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°1 du PLU de Pontorson » ;
 - Les personnes intéressées pourront formuler leurs observations en adressant un message sur l'adresse suivante : urbanisme@msm-normandie.fr en indiquant en objet : « Modification simplifiée n°1 du PLU de Pontorson ».
- de rappeler que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par publication dans la presse locale et consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération : <http://www.msm-normandie.fr> ainsi que sur le site de la commune de Pontorson www.pontorson.fr , huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Enfin cet avis sera affiché en Mairie de Pontorson et au siège de la Communauté d'Agglomération dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- de rappeler que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et en mairie de Pontorson, durant un mois.

Délibération 2019/08/28 - 161 - Convention cadre avec Manche Numérique

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre avec Manche Numérique et ses documents d'exécution.

Délibération 2019/08/28 - 162 - Dispositif « Argent de poche » - Reconduction du dispositif

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de reconduire pour l'année 2019 et les années suivantes le dispositif « Argent de poche ».

Délibération 2019/08/28 - 163 - Sécurisation du site du Mont Saint-Michel - Fourniture et mise en place d'un système de vidéoprotection - Avenants au marché

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la passation des avenants au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et au marché de sécurisation du Mont Saint Michel mentionnés ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Les études de travaux ont débuté au mois de juin 2018 pour s'achever au mois de juin 2019.

La suspension des travaux a eu pour conséquence un suivi des travaux plus long ce qui a engendré une augmentation de la mission de 4 486,00 € HT.

Montant initial →	78 993,00 €
Avenant n° 1 →	4 486,00 €
Nouveau montant →	83 479,00 €

Sur les travaux d'installation de la vidéoprotection du Mont Saint Michel

Le marché a été notifié le 25/09/2018 pour un démarrage des prestations dès la notification du marché ; les prestations devant s'achever fin juin 2019.

Un ordre de service de suspension des prestations a été notifié à l'entreprise le 15/04/2019.

La reprise des prestations est prévue en septembre 2019.

La suspension des travaux a pour conséquence une livraison des installations au 14/02/2020 ; ce qui engendre une augmentation des travaux d'installation de 24 125,00 € HT due aux frais d'installation de chantier, d'encadrement des équipes, de stockage du matériel et des garanties du matériel :

Montant initial →	890 802,51 €
Avenant n°1 →	63 776,60 €

Avenant n° n° 2 (PM) → 24 125,00 €
Nouveau montant → 978 704,11 €

Délibération 2019/08/28 - 164 - Réhabilitation et aménagement de l'Office de tourisme de Saint-Hilaire-du-Harcouët - Avenants aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la passation des avenants aux marchés de travaux mentionnés ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

1 – Entreprise MANGEAS – lot N° 1 – GROS ŒUVRE

Des travaux d'ajustements ont été demandés à l'entreprise MANGEAS.

Il en ressort :

- a) une plus-value de 3 092,45 € HT pour des modifications et ajustements techniques (*création du réseau EP*), demandé par le maître d'ouvrage (*élément oublié par l'architecte*)
- b) Une moins-value de - 8 539,50 € HT pour des travaux qui ne seront pas réalisés (*dallage intérieur conservé-enrobé extérieur sera conservé*) demandé par le maître d'ouvrage

Montant initial → 59 331,00 € HT
Avenant n° 1 → -5 447,05 € HT
Nouveau montant → 53 883,95 € HT

Le montant total des avenants est de : - 5 447,05 € HT

Le nouveau montant est de 53 883,95 € HT, soit un écart de - 0,907 %.

2 – Entreprise FOUILLEUL – lot N° 2 – CHARPENTE BOIS/COUVERTURE/BARDAGE (ARDOISE et ZINC)

Des travaux d'ajustements ont été demandés à l'entreprise FOUILLEUL.

Il en ressort :

- a) Une plus-value de 480 € HT pour l'habillage des 3 lucarnes en Zinc, pour simplifier l'entretien (ce qui engendrera une moins-value sur le lot du peintre d'environ 420,00 € HT), demandé par le maître d'ouvrage

Montant initial → 29 450,00 € HT
Avenant n°1 → 480,00 € HT
Nouveau montant → 29 930,00€ HT

Le montant total des avenants est de : 480,00 € HT

Le nouveau montant est de 29 930,00 € HT, soit un écart de 1.0162 %.

3 – Entreprise MANGEAS – lot N° 4 – MENUISERIE INTERIEUR-BARDAGE

Des travaux d'ajustements ont été demandés à l'entreprise MANGEAS.

Il en ressort :

- a) Une plus-value de 2 316,50 € HT pour la mise en conformité de l'escalier, suivant la demande du bureau de contrôle (*non incorporée dans le marché de base*).
- b) Une moins-value de -299,90 € HT pour des travaux qui ne seront pas modifiés (modification de porte et d'aménagement)

Montant initial → 22 689,00 € HT
Avenant n°1 → 2 016,60 € HT
Nouveau montant → 24 705,60€ HT

Le montant total des avenants est de : 2 016,60 € HT

Le nouveau montant est de 24 705,60 € HT, soit un écart de 1.088 %.

Délibération 2019/08/28 - 165 - Finances - Attribution des subventions aux associations pour un montant jusqu'à 10 000 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable à la proposition d'attribution de subvention à l'association telle qu'elle est présentée ci-dessous.

Thématique	ASSOCIATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION
TOURISME	HANDIBAIE	2 000 €

Délibération 2019/08/28 - 166 - Budgets général et annexes - Perte sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
16/05/2019	1 330,21 €						1 330,21 €
16/05/2019			795,27 €				795,27 €
16/05/2019					290,65 €		290,65 €
24/05/2019				182,76 €			182,76 €
04/06/2019		68,54 €		56,21 €			124,75 €
04/06/2019		127,00 €		66,50 €			193,50 €
04/06/2019				132,08 €			132,08 €
07/06/2019	211,72 €						211,72 €
07/06/2019	5 019,78 €						5 019,78 €
07/06/2019			1 834,21 €				1 834,21 €
07/06/2019					138,00 €		138,00 €
Total	6 561,71 €	195,54 €	2 629,48 €	437,55 €	428,65 €	- €	10 252,93 €

La séance a été levée à 23h10.

Le Président,
David NICOLAS



